

Revue

de droit
sanitaire et
social



FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR
Françoise Monéger

DALLOZ



SOMMAIRE DU N° 3-1999

ARTICLE

N. MAZIAU, *Le consentement dans le champ de l'éthique biomédicale française* 469

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA 493

B. — Professions de santé

Actualité juridique, par L. DUBOUIS 505

Chroniques

L'invalidation partielle de la convention des généralistes : la survie du plan Juppé et du système conventionnel, note sous CE 14 avril 1999, *Syndicat des médecins libéraux et autres*, par L. DUBOUIS 511

Le décret du 10 septembre 1996 relatif au contrôle médical respecte-t-il le secret médical ?, concl. sur CE 12 juin 1998, *Conseil national de l'Ordre des médecins et autres*, par C. MAUGÜÉ 527

II. — Pharmacie.

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier.

B. — Etablissements de santé publics

Chronique, *Sécurité, précaution et responsabilité du directeur d'hôpital*, par P. FAUGEROLAS 546

C. — Etablissements de santé privés

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX 562

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 572

B. — L'aide et l'action sociales.

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale

Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY 583

B. — Les associations à objet sanitaire et social.

C. — Les établissements spécialisés

Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 590

D. — Les professions sociales.

III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance

Actualité juridique, par F. MONEGER 597

Chronique, *Les œuvres privées d'adoption et le secret des origines*, note sous TA Paris, 10 décembre 1998, *Mme G. et Mme Allorant*, par F. MONEGER 604

B. — Les personnes malades.

C. — Les personnes handicapées.

D. — Les personnes âgées	
Actualité juridique, par F. KESSLER et F. MULLER	613
Chronique, <i>L'avenir des mécanismes d'assurance vieillesse : que faire du rapport Charpin ?</i> , par F. KESSLER	632
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	639
Chronique, <i>Le volet social de la réforme de la justice : la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits</i> , par S. LEBRETON	664

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	677
------------------------------------------------	-----

BREVES INFORMATIONS

694

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 1999